



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ COMPRENANT LES ZONES 14-A ET 17-A DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

ANNULATION D'UNE JOURNÉE D'ACCESSIBILITÉ À UN REGISTRE

Article 532 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ c. E-2.2 (LÉRM)

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 mai 2019, le conseil municipal de la Municipalité de Cantley a adopté le Règlement numéro 579-19-2 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 relatives aux activités d'extraction.
2. Conformément à la loi, un avis public a été publié le 16 mai 2019 afin d'annoncer l'accessibilité à un registre de 9 h à 19 h le 13 juin 2019 au bureau de la Municipalité de Cantley situé au 8, chemin River à Cantley.
3. Or, la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné ont renoncé à la tenue d'un scrutin référendaire, comme permis par l'article 532 de la LÉRM.
4. Conséquemment :
 - a. le Règlement numéro 579-19-2 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 relatives aux activités d'extraction est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
 - b. la journée d'accessibilité au registre pour le Règlement numéro 579-19-2 devant être tenue le 13 juin 2019 est annulée.

Donné à Cantley, ce 12^e jour du mois de juin 2019

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier